

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2019-190**

**OBJET : travaux de sondages géotechniques**  
**-chemin de St Pierre, chemin de Trapel-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,*  
*Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,*  
*Considérant les travaux de sondages géotechniques qui seront réalisés par l'entreprise HYDROGÉOTECHNIQUE SUD EST (SALLELES D'AUDE) entre le 15 juillet et le 15 août 2019 sur les chemins de St Pierre et du Trapel ;*  
*Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant la réalisation des sondages ;*

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison des travaux de sondages géotechniques qui seront réalisés par l'entreprise HYDROGÉOTECHNIQUE SUD EST, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée entre le 15 juillet et le 15 août 2019 sur les chemins de St Pierre et de Trapel.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> & 8<sup>ème</sup> partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Villemoustaussou le 10 juillet 2019

**Par délégation du Maire,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint**



**Bernard PELLAT**